



Conseil municipal du 18 juin 2015

COMPTE RENDU

Extrait du registre des délibérations

1-Trame verte et bleue : présentation par Géraldine Gabillet

2-Jurés d'assises 2016 : élaboration de la liste préparatoire des jurés

Comme chaque année, il appartient au Conseil de tirer au sort les jurés de la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale valable pour l'année suivante. Le tirage au sort s'effectue publiquement à partir de la liste électorale. Ne peuvent être retenues, les personnes qui n'auront pas atteint vingt trois ans au cours de l'année 2016. Pour la commune de Plougonven, le nombre de jurés est fixé à neuf. Ont été tirés au sort, les personnes indiquées ci-après :

N° liste électorale	Nom Prénom /épouse
1910	Moyou Marie-Claire ép. Fer
1510	Le Meur Lora
1171	Lambert Yannick
831	Guégan Robert
2435	Staines Jimmy-James
322	Car Julien
936	Guyomarc'h Henri
624	Dilasser Gabriel
74	Barguedan Jeanne-Marie ép. Laurent

3-Attribution des subventions

Les subventions proposées (subventions aux associations, y compris associations relevant de l'OMS, aux écoles et au R.A.S.E.D. ont été étudiées par la commission « Finances & ressources Humaines » le 8 juin 2015.

3.1-Associations : attribution des subventions

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations les subventions communales pour l'année 2015 selon le détail ci-après.

Liste des associations	2013	2014	2015	
	Décision	Décision	Demande	Proposition
Allocation de vétéran (pompiers)	700,00	700,00		700,00
Amicale du personnel communal	2 000,00	2 200,00		2 200,00
Association chaîne de l'amitié	125,00	125,00		125,00
Association culturelle	600,00	650,00	650,00	650,00
Comité de jumelage	210,00	210,00	210,00	210,00
Comité des fêtes du bourg	450,00	500,00	600,00	500,00
Comité des fêtes du Kermeur	380,00	400,00		400,00
L'embellie	50,00	50,00	200,00	50,00
OMS (Associations sportives)	9 500,00	9 700,00		9 700,00
Section locale ACVG	260,00	260,00		260,00
Section locale FNACA	260,00	260,00		260,00
Comité d'animation de St Eutrope	200,00	250,00		250,00

Délégation communale DDEN	40,00	40,00		40,00
Eau et rivières de Bretagne		50,00		50,00
ADAPEI	40,00	40,00		40,00
Addeski	45,00	60,00		60,00
AFTC	120,00	120,00	150,00	120,00
Aides 29	100,00	100,00		100,00
Amicale des donneurs de sang	70,00	75,00		75,00
ASAD	50,00	50,00		50,00
Asso Eol - résidence Argoat	175,00	175,00	300,00	175,00
Asso des paralysés de France APF	45,00	45,00	50,00	45,00
Asso Queffleuth et Belisal	40,00	40,00		40,00
Asso Celine et Stéphane	155,00	160,00		160,00
Centre d'information droits des femmes CIDFF	45,00	45,00		45,00
Comité de chômeurs et solidaires du pays de Mx	50,00	50,00		50,00
France Alzheimer 29	0,00	50,00	150,00	50,00
Les amis du Triskel	175,00	175,00		175,00
Ligue des Droits de l'Homme	100,00	100,00		100,00
Présence écoute	50,00	50,00		50,00
Restaurant du Cœur	105,00	115,00		115,00
Banque alimentaire - Sté St Vincent de Paul		100,00	440,00	100,00
Secours catholique - Caritas France	105,00	105,00	120,00	105,00
Secours populaire français	105,00	105,00		105,00
Veuves et veufs Finistère Favec	40,00	40,00		40,00
La Pierre Le Bigaut		50,00		50,00
AFSEP		50,00		50,00
Solidarité paysans	50,00	50,00		50,00
Rêves de clowns		50,00		50,00
Jardiniers de France		50,00		50,00
Son ar Mein	100,00	100,00	300,00	100,00
Syndicat d'élevage canton Plouigneau		350,00		200,00
Musik an Arvorig			100,00	0,00
Enfance & Familles d'adoption du Finistère				
Association musicale Même Pas Peur			300,00	50,00
Paroles			50,00	0,00
Indepen'danse				50,00
TV Résidences - Chemins de traverses (Tébéo)			380,00	
Aide aux enfants du Monde			500,00	50,00
Bibliothèque sonore - Asso des donneurs de voix				
SOS amitié Brest Bretagne Ouest				
ADPEP 29 Pupilles de l'Enseignement Public				
AFM téléthon Asso Française contre myopathies				
Bretagne Vivante SEPNB				
Morisse et Compagnie (Théâtre de marionnettes)			5 000,00	100,00
TOTAL :			17 995,00	

A l'unanimité, le Conseil a approuvé les subventions proposées.

3.2-Office Municipal des Sports : répartition de la subvention

Il est proposé au Conseil de répartir la subvention accordée à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) entre les différentes associations qui le composent :

CLUB	SUBVENTION 2013	SUBVENTION 2014	PROPOSITION 2015
Morlaix Plougonven Handball	3 537.64 €	3 846.07 €	3 760,96 €
JUP Football	4 371.90 €	4 063.60 €	4 225,45 €
Tennis club	493.35 €	619.37 €	565,22 €
Judo club	573.97 €	610.95 €	588,36 €
Gymnastique adulte bourg	90.00 €	90.00 €	90,00 €
Gymnastique adulte St Eutrope	90.00 €	90.00 €	90,00 €
Aela Danse Zumba	90.00 €	90.00 €	90,00 €
Badminton Plougonven	90.00 €	90.00 €	90,00 €
OMS	163.14 €	200.00 €	200,00 €
TOTAL :	9 500.00 €	9 700 €	9700,00 €

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la répartition proposée.

3.3-Subvention de fonctionnement aux écoles

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 70 € par enfant des écoles au titre de l'année 2015. Pour mémoire, la subvention s'élevait à 68 € en 2013 et 69 € en 2014.

Ecole	Effectif Rentrée 2013-2014	Subvention 2014	Effectif Rentrée 2014-2015	Subvention 2015 (proposition)
Ecole Primaire Albert Larher	112 élèves	7 728,00 €	114 élèves	7 980,00 €
Ecole Maternelle Albert Larher	86 élèves	5 934,00 €	79 élèves	5 530,00 €
Ecole Jacques Yves Cousteau	99 élèves	6 831,00 €	109 élèves	7 630,00 €
TOTAL :	297 élèves	20 493,00 €	302 élèves	21 140,00 €

A l'unanimité, le Conseil a approuvé les subventions proposées.

3.4-Subvention au R.A.S.E.D.

Le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), dispositif de l'Education Nationale qui s'adresse aux élèves de l'école publique, intervient dans les écoles de Plougonven et sollicite, pour faire face à ses besoins, une participation de 1 euro par élève scolarisé dans la Commune, soit 302,00 euros au titre de cette année.

A l'unanimité, le Conseil a approuvé les subventions proposées.

4-Règlement intérieur de la médiathèque

La médiathèque a ouvert ses nouveaux locaux en début d'année et compte 357 inscrits au 9 juin 2015, en progression. Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'inscription, d'accès à la médiathèque, et d'utilisation du matériel mis à disposition. Il rappelle également les règles qui s'imposent entre usagers et vis-à-vis des bénévoles comme des agents territoriaux.

Ce règlement sera porté à la connaissance du public par affichage, mis en ligne sur le site de la Commune et mis à disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera également présenté lors de chaque inscription, qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'un nouvel adhérent.

Le règlement a été soumis à l'avis de la Commission « Communication et Culture » le 9 juin 2015.

A l'unanimité, le Conseil a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque.

5-Réalisation d'un film à vocation touristique : participation financière du Cloître Saint-Thégonnec

Afin de promouvoir la qualité architecturale et paysagère de leurs territoires, et de promouvoir le tourisme pour les professionnels plougonvenois, les Communes de Plougonven et du Cloître Saint-Thégonnec, en partenariat avec la Maison du Tourisme « Baie de Morlaix – Monts d'Arrée », souhaite s'associer en vue de la réalisation d'un film d'une durée d'une minute trente.

Ce film sera réalisé par le studio Degonne de Morlaix qui utilisera notamment un drone équipé d'une caméra pour ses prises de vue. Il sera diffusé sur différents supports, notamment sur internet par le biais des réseaux sociaux.

Le coût du projet est estimé à 2 878 € HT. La Commune du Cloître-Saint-Thégonnec s'engage à participer à l'opération à hauteur de 50% du coût restant à la charge de la commune de Plougonven après l'obtention de subventions. Le versement sera réalisé en une seule fois sur présentation de la convention et après achèvement de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil a approuvé la réalisation du film à vocation historique et a autorisé le Maire à signer la convention avec la Commune du Cloître-Saint-Thégonnec.

6-Lotissement des Camélias : intégration de la voirie et des réseaux au domaine communal

La propriétaire de la voirie et des réseaux du lotissement des camélias souhaite les céder à la Commune selon le détail ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZB	72	Lotissement des camélias	246 m ²
ZB	80	Lotissement des camélias	54 m ²
ZB	81	Lotissement des camélias	376 m ²
ZB	84	Lotissement des camélias	1 276 m ²
Total :			1 952 m²

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public que la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes même de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine privé communal de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que, par suite, les Communes, après délibération de leur Conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations.

Ces délibérations concernant le classement – ou le déclassement – des voies sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui n'est pas le cas des voies concernées. Le Maire souligne que le classement des voies du lotissement des camélias est de nature à ouvrir le quartier sur la Commune et à uniformiser la gestion de l'espace public.

L'acquisition se faisant à l'amiable, tous les frais (acte, publication, etc.) seront à la charge de l'actuelle propriétaire des parcelles.

A l'unanimité, le Conseil :

- A approuvé l'acquisition, à titre gratuit (ou moyennant une somme symbolique si cela était demandé par le notaire), des biens situés dans le lotissement des camélias selon le détail ci-avant et a autorisé le Maire à signer les actes notariés ainsi que les différents documents afférents à cette acquisition.
- A autorisé le classement de ces biens dans le domaine public communal.
- A approuvé l'intégration desdites voies dans la voirie communale et de porter la longueur de celle-ci de 130 580 mètres linéaire à 130 899 mètres (+ 319 m).

7-Zones humides : validation de l'inventaire

Dans le cadre de ses actions de préservations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat mixte du Trégor a proposé de réaliser l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce recensement des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au prochain document d'urbanisme au titre de zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil départemental du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée à l'été 2014, suivie d'une phase de concertation (comité de suivi composé d'élus et de représentants des usagers de ces milieux puis mise à disposition des données au public en mairie) de octobre 2014 à février 2015.

L'inventaire, reporté sur une carte, a recensé 737 zones humides pour une surface de 839,13 hectares représentant 12% du territoire communal.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;
- D'autoriser la transmission des données au Conseil Général du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;
- De porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.

8-Création d'un café associatif ancienne école Kermeur

L'association « Pen Kaled du Kermeur » a présenté à la Commune un projet de création d'un café associatif dans l'ancienne école du Kermeur, fermée en 1984. L'objectif des porteurs du projet est d'y créer un lieu de rencontre convivial. Un petit marché de producteurs locaux pourrait y être accolé.

Le local visé, d'une surface d'environ 36 m² est actuellement désaffecté. Il appartient à la Commune et nécessite des travaux de réhabilitation. L'association propose de réaliser les travaux qu'elle souhaite démarrer en septembre pour ouvrir, si possible, début 2016. Un permis de construire devrait être déposé pour pouvoir réaliser les travaux.

Le local serait mis à la disposition de l'association par la Commune via une convention à signer entre les deux parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de création d'un café associatif au Kermeur et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à présenter le dossier de permis de construire.

9-Marchés publics

9.1-Marché à bon de commande d'entretien de la voirie : attribution

Une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée le 16 avril 2015 en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie et réseau à réaliser sur les voies communales.

Le montant annuel de ce marché sera compris entre 90 000 € HT minimum et 250 000 € HT maximum. Le marché sera conclu pour une année, à compter de sa notification, et renouvelable deux fois sans pouvoir excéder trois années consécutives. Les offres des entreprises ont été examinées conformément aux critères prévus dans le règlement de consultation, à savoir le prix et la valeur technique.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché d'entretien de la voirie communale à la société Eurovia (agence de Morlaix) et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que les avenants inférieurs à 5 %.

9.2-Attribution marché : Mission d'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 83-2014 du 20 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Une consultation pour mission d'étude et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée le 17 février 2015 suivant la procédure adaptée. Ce marché intègre une évaluation environnementale, la réalisation d'un référentiel foncier et d'une étude de densification et/ou renouvellement urbain.

Les sociétés GEOLITT et QUARTA ont présenté des offres qui ont été analysées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations (40%)
- La valeur technique (50%)
- Le délai (10%)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à GEOLITT et autoriser le Maire à le signer ainsi que les avenants inférieurs à 5%. Le montant total des honoraires s'élève à 43 670.00 euros HT.

9.3-Marché Mairie-Médiathèque : avenant 4 au lot 4

L'entreprise CMT, titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché pour la réalisation de la nouvelle Mairie-Médiathèque a confié certains travaux à la société 4M dans le cadre d'une sous-traitance. Aussi, c'est à tort que l'avenant n°2 du 11 février 2014 a été libellé au nom de CMT au lieu de 4M.

Par ailleurs, le montant du devis définitif (4M) est inférieur à celui de l'avenant (2 250,00 € HT contre 2 362,50 € HT). Un nouvel avenant (n°4) pourrait annuler l'avenant 2 précité dont il reprendrait l'objet tout en rectifiant le nom de l'entreprise et le montant.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n°4 au lot n°4 du marché pour la réalisation de la Mairie-Médiathèque et autorise le Maire à le signer.

10-Aiguillon Construction : garantie d'emprunt pour construction de logements locatifs

La société anonyme d'HLM Aiguillon Construction finance les travaux de construction de 9 logements locatifs au lotissement Ker Anna via par un prêt de huit cent cinquante six mille euros (856 000,00 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comme Morlaix Communauté, la commune est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, soit quatre cent vingt huit six mille euros (428 000,00 €)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie de la Commune pour l'emprunt consenti à Aiguillon Construction par la Caisse des dépôts et Consignations dans les conditions ci-avant.

12-Adhésion de la Commune au CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (C.A.U.E) est une association dont la vocation est la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Ses missions sont :

- De conseiller les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- De former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution mais aussi les enseignants, les professionnels et les acteurs du cadre de vie par des journées d'échanges techniques et des programmes de formation continue adaptés.
- D'informer et de sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement – visites, conférences, expositions, publications – et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à cinquante euros (50 €) pour les Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

L'adhésion permettra à la Commune :

- De participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale.
- De solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage).
- D'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- De bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents, ateliers pratiques, etc.).
- D'être destinataire des publications du C.A.U.E.
- D'être informé et invité aux manifestations organisées par le C.A.U.E (expositions, tables rondes, conférence, etc.).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E.

13- Acquisition d'une parcelle à Saint Eutrope

Afin de sécuriser la sortie du lotissement de Kazek Koad à Saint Eutrope, la commune avait sollicité les propriétaires d'une parcelle de 56 mètres carrés (référéncée AL 45p) dont l'aménagement permettrait d'améliorer la visibilité.

Les propriétaires avaient donné leur accord pour céder ladite parcelle en contrepartie d'une prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre et de la construction d'un mur. Celui-ci serait constitué de quatre hauteurs de moellons et d'une couvertine.

Le Conseil municipal avait approuvé l'opération par délibération du 7 mai 2013 mais, compte tenu du délai écoulé depuis lors, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau. La délibération initiale sera retirée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition aux conditions définies ci-avant et autorise le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant en précisant que le prix forfaitaire d'un euro pour la parcelle pourra être versé au cédant afin de respecter les formes légales.

La séance est levée à vingt et une heure